

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

9 OCTOBRE 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Mont de Marsan

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 Octobre 2018

Numéro : 2018/10/09

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 2 octobre 2018, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 9 octobre 2018 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, maire.

Sont présents :

Monsieur Charles DAYOT, Monsieur. Hervé BAYARD, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur. Antoine VIGNAU-TUQUET, Madame Catherine PICQUET, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Madame Catherine DUPOUY, Monsieur Gilles CHAUVIN, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Monsieur Nicolas TACHON, Madame Stéphanie CHEDDAD, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Madame Marina BANCON, Monsieur Guy PARELLA, Madame Odette DI LORENZO, Monsieur Arsène BUCHI, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Monsieur Michel MEGE, Madame Jeanine LAMAISSON, Monsieur Philippe EYRAUD, Madame Claude TAILLET, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Michaël AULNETTE, Madame Céline PIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Charles DAYOT,
Madame Muriel CROZES, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD,
Madame Chantal PLANCHENAULT, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Guy PARELLA,
Monsieur Jean-François LAGOEYTE, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Nicolas TACHON,
Monsieur Renaud LAHITETE, Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame Elisabeth SOULIGNAC,

Absent :

Monsieur Jean-Michel CARRERE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire : En ce mois d'octobre, avec Octobre Rose, je voulais vous faire part d'une bonne nouvelle que j'ai eue aujourd'hui même.

Après trente années de Gardes des Sceaux qui se sont succédés à nous promettre un nouveau Palais de Justice, je reçois aujourd'hui une lettre disant que les travaux vont démarrer. La personne qui m'écrit m'indique qu'elle a l'honneur de nous informer que le marché de réalisation des travaux de construction du nouveau Palais de Justice de Mont-de-Marsan a été attribué. Certaines de ces entreprises, directement ou indirectement, sont des entreprises locales de Mont-de-Marsan, Pontonx, Anglet qui vont se voir notifier le démarrage de l'exécution de leur marché dans les jours qui viennent.

Leurs premières missions auront pour objet de réaliser des études de projets en collaboration avec l'architecte avec, tout d'abord, la préparation du chantier pour permettre le démarrage des travaux de démolition d'ici la fin de l'année 2018. Nous sommes vraiment dans le concret. Le nouveau Palais de Justice devrait être mis en service avec comme objectif le second semestre de l'année 2021.

Je tenais à vous faire part de cette lettre que j'ai sur mon bureau depuis ce matin. C'est à l'étude depuis trente ans. Nous avons eu plusieurs visites, plusieurs annonces : Rachida Dati en 2008, Michèle Alliot-Marie en 2008, Michel Mercier en 2011, Christiane Taubira en 2012. On peut tous se féliciter de cette infrastructure qui devrait voir le jour en 2021. Ce sont presque 20 M€ TTC de travaux, 6 400 m² de surface créée. Vous allez rapidement voir les panneaux de chantier. Tout d'abord, ce seront les clôtures, la sécurisation, etc. Vous allez commencer à voir des traces concrètes de ce chantier que nous attendions.

Je voulais également souligner le rôle partenarial et facilitateur de l'Agglo et de la Ville puisqu'il a fallu accélérer, faciliter un peu tout cela en achetant des maisons, en contrepartie de quoi nous récupérerons par la suite l'ancienne DDJS qui héberge actuellement les Prud'hommes et le Tribunal de Commerce.

Nous vous ferons passer les visuels alléchants du futur Palais de Justice qui sont là, mais je voulais commencer ce Conseil Municipal par cette bonne note.

- Procès-verbal de la séance du 5 septembre 2018

Y a-t-il des choses sur lesquelles vous souhaitez attirer notre attention avant que nous passions au vote ?

Mme PIOT : Cela mettra une note humoristique. A la page 51, quand nous parlions du musée Despiau Wlérick où j'avais rappelé qu'avec les étudiants de l'ESPE, nous étions partenaires pour repenser les collections, dans le procès-verbal, c'est devenu « reponcer les collections ». Si nous reponçons les collections, il ne va plus rester grand-chose.

Monsieur le Maire : Nous le notons. Est-ce qu'il y a d'autres points ?

M. BACHE : Pour vous rendre vos propos, Monsieur le Maire, à la page 25, à la phrase : « Je voterai des deux mains cette délibération », c'est vous qui avez dit cela, pas moi.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

UNANIMITE

- Compte-rendu de décisions

M. LAGRAVE : J'avais posé une question avant les fêtes, mais vous m'aviez dit que c'était en cours de discussion. Je ne vois pas apparaître les cachets des toreros pour la Madeleine. Vous m'aviez dit que c'était en cours de négociation. Je l'entends, mais c'est maintenant derrière nous. Est-ce que nous pourrions avoir les cachets et avec qui nous signons ?

Monsieur le Maire : On me dit que c'est dans le contrat de travail directement. Donc, il n'y a pas de décision qui apparaît. Nous avons en Commission d'Appel d'Offres tout ce qui est taureaux.

M. LAGRAVE : C'est pour cela que j'avais posé la question la dernière fois. Dans les décisions que vous prenez, il y avait les prix des taureaux, mais pas les cachets.

Monsieur le Maire : C'est communicable, mais ce n'est pas dans le cadre d'une décision. Je ne les ai pas à l'instant T et je ne les connais pas de tête, mais nous vous en informerons.

M. LAGRAVE : Je vous remercie.

M. TORTIGUE : Je ne suis pas convaincu qu'il soit dans l'intérêt de tout le monde que ces cachets soient divulgués.

M. LAGRAVE : C'est un débat que nous pouvons avoir ici. Je n'ai pas l'intention de faire des communications tous azimuts, mais ce que je veux vous dire, c'est qu'il ne vous a pas échappé que nous sommes soumis, à partir du mois d'octobre, à ce qui s'appelle l'OpenData, c'est-à-dire que nous devons libérer les données publiques. C'est une donnée publique et donc, j'anticipe les demandes qui pourraient être faites par d'autres et qui, pour le coup, ne seront absolument pas les demandes telles que je les fais, moi, pour avoir ces éléments.

Je suggère que l'on réfléchisse à la manière dont on communique par rapport à cela. Il n'y aurait rien de pire que de ne rien dire parce que sur des données qui sont des données publiques, on se retrouverait à l'arrivée dans une situation où les personnes pourraient le demander. Pour l'instant, je les demande à titre personnel, mais il faut quand même que l'on se pose cette question-là.

Mme HAURIE : Cela fait partie du budget général de la Régie des Fêtes. Donc, il n'y a pas de ligne particulière communiquée sur le prix des toreros.

M. LAGRAVE : Cela ne m'avait pas échappé.

Monsieur le Maire : Ce que je souhaite, parce que nous sommes dans des marchés qui se négocient et les tarifs sont variables dans ce monde-là, c'est que l'on garde cette capacité à négocier. Les tarifs sont très fluctuants d'une année sur l'autre. Je vais regarder si, légalement, on peut s'exonérer de le mettre dans les décisions. Ensuite, il doit être possible de vous transmettre l'information par torero. Je ne veux pas, sur la place publique, lancer des chiffres qui peuvent être ensuite utilisés dans les négociations futures dans un monde un peu complexe.

En termes de transparence, nous sommes pistés là-dessus. La preuve en est que la Chambre Régionale des Comptes, lorsqu'elle est venue ausculter nos comptes, nous a posé des questions sur ces sujets-là et nous lui avons répondu très précisément. Cela dit, je m'engage à vous communiquer ces tarifications. Ensuite, je ne veux pas que l'on utilise ces chiffres-là pour polluer les négociations à venir dans un monde où les tarifications sont très fluctuantes.

Mme PIOT : Je voulais réagir par rapport au bulletin intercommunal et communal et, en particulier, sur la tribune du Front National.

Je m'interroge simplement sur le fait que ces tribunes sont censées, pour les groupes politiques, porter sur des choses ayant un intérêt local. Nous avons un règlement intérieur, nous l'avons tous accepté, et dans cette tribune, je ne vois pas d'intérêt local.

Je vois le titre : « Condamné sans même avoir été jugé. » Je me demandais de qui notre collègue parlait et en fait, cela concerne la politique nationale du Front National, ou plutôt du Rassemblement National désormais. Je ne vois pas très bien ce que cela fait dans une tribune municipale. Le Front National cherche par tous les moyens à avoir de la publicité, à faire parler de lui. Je me suis interrogée de savoir s'il fallait en parler ou pas, mais franchement, je ne comprends pas l'intérêt de cette tribune dans ce journal qui est intercommunal. C'est tout simplement un tract.

Monsieur le Maire : Je vais vous donner la parole, Monsieur AULNETTE, puisque vous êtes dans le débat. Je me refuse à faire plus de publicité qu'il n'en faut à ce type d'écrits que je ne cautionne pas. Ensuite, il y a des règles.

Mme PIOT : Mais alors, on fait tous des tracts pour nos mouvements.

Monsieur le Maire : Il y a des règles de publication et de liberté d'expression qui font que je suis le garant de cette publication. Bien évidemment, je me fais conseiller là-dessus pour savoir quand les propos dépassent la déontologie et ce qu'il est possible d'accepter. Il est déjà arrivé que je prenne la décision de ne pas publier cette tribune. J'ai publié celle-ci, mais cela ne veut pas dire que je cautionne ce qui est écrit là. Je pense que ce type d'intervention contribue à l'effet inverse que vous cherchez et donc, je vais donner la parole à M. AULNETTE qui va peut-être se réjouir que l'on aborde ce sujet parce que cela met en lumière quelque chose qui ne l'aurait peut-être pas été.

M. AULNETTE : Merci, Monsieur le Maire. Je suis d'accord avec Mme PIOT. Cette tribune m'a été imposée. Je n'étais pas d'accord pour la diffuser. Je l'ai mise quand même, mais elle n'est pas de moi et je ne l'ai pas écrite. C'est de Paris. Voilà.

Monsieur le Maire : Ok. Sans commentaire. Par contre, nous allons avancer parce que vous êtes en train de faire monter en mayonnaise quelque chose qui n'a rien à voir.

M. BACHE : Je vais vous faire une proposition qui me semble très intelligente pour régler ce problème-là. Il n'y a qu'à mettre en place une commission - cela se fait dans d'autres communes - où, avant la parution du journal ou de l'hebdo, l'ensemble des sensibilités politiques l'examine et tout le monde se met d'accord. Ainsi, les choses sont réglées par avance et il n'y a aucun problème. Je partage l'effet de publicité qui est fait encore ce soir.

Monsieur le Maire : Donc, n'en rajoutez pas si vous ne voulez pas qu'il y ait davantage de publicité. Une commission qui censure, cela me rappelle des pratiques qui m'échappent. Merci de cette intervention.

Délibération N°2018/10-0325 (03)

Nature de l'acte :

9.1.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Dérogations au repos dominical accordées par le Maire (année 2019) – Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

L'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés de différentes catégories de commerce, pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche.

La « Loi Macron » a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dès lors, la désignation des dimanches de l'année 2019 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2018.

Il est également rappelé que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail. Sont donc exclus les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail (grossistes, prestataires de services comme les salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, ou des membres de professions libérales).

La dérogation accordée par le Maire bénéficiera à l'ensemble des établissements situés sur le territoire communal, se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit en effet d'une dérogation collective qui doit profiter à la branche commerciale concernée toute entière.

La loi « Macron » prévoit en outre la nécessité pour le Maire de consulter le conseil municipal avant de prendre sa décision et de recueillir l'avis des organisations professionnelles et syndicales concernées. En outre, dès lors que la décision concerne plus de 5 dimanches, l'avis préalable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est également requis.

Il ressort par ailleurs que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Dès lors, l'ouverture des surfaces alimentaires les jours fériés entraîne une réduction du nombre de dimanches pouvant être travaillés.

L'an passé, afin de compenser cette réduction, il a été proposé au conseil municipal d'accorder jusqu'à 8 dimanches travaillés. Il est donc proposé, au titre de l'année 2019, de reconduire ce même dispositif.

La liste des dimanches travaillés sera arrêtée par le Maire au plus tard le 31 décembre 2018, par branche commerciale et dans la limite de 8 dimanches travaillés pour chacune d'elles.

Mme PIOT : C'est pour expliquer mon vote. Vous savez que ce sera un vote contre. Pour être en cohérence avec les votes des années précédentes où j'étais contre, même quand ce n'était que 5 dimanches, là 8 a fortiori, je me rappelle, Monsieur TORTIGUE, que l'an dernier, vous nous aviez dit que c'était exceptionnel du fait que les dimanches étaient tout près du 24 ou du 25 décembre et je vois que l'exceptionnel de 8 dimanches va devenir la norme. Donc, d'autant plus un vote contre.

M. TORTIGUE : Je ne me souviens pas d'avoir dit que c'était exceptionnel. Quand vous avez l'ensemble des professionnels, l'Union des Commerçants, les représentants des grandes surfaces qui veulent travailler 8 dimanches, cela ne pose aucun problème et nous avons dit oui. Mais vous avez le droit d'être contre le travail le dimanche.

M. BACHE : Mon vote ne vous surprendra pas non plus. Vous nous demandez de déroger à la règle des 12 dimanches, c'est-à-dire de partir sur 8 dimanches. Cela veut dire que l'on acte le fait que le travail du dimanche devient quelque chose de tout à fait normal, etc., etc.

Pour être en cohérence avec mes prises de position et ce que je défends depuis très longtemps, je considère que le dimanche doit être consacré à d'autres activités, culturelles, sportives, religieuses, etc. Je suis contre tout cela et donc, je ne participerai pas au vote, même si vous proposez d'être en dessous de ce que propose la loi édictée par le gouvernement.

Monsieur le Maire : Très bien. Je note que M. BACHE ne participe pas au vote sur la délibération n° 03 et que Mme PIOT vote contre. C'est voté à la majorité avec une personne qui ne participe pas et 1 voix contre.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 36 voix pour, 1 voix contre (Madame Céline PIOT), 1 abstention (Monsieur Alain BACHE),**

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,

Considérant la nécessité de solliciter l'avis du conseil municipal s'agissant de la proposition de dérogation du Maire en matière de repos dominical dans les établissements situés sur le territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail,

EMET

- un avis favorable aux propositions soumises par le Maire, listées ci-avant, en matière de dérogation au repos dominical dans les établissements situés sur le territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail, au titre de l'année 2019.

DIT

- que la présente délibération sera notifiée à Mont de Marsan Agglomération, pour avis, dans la mesure où le nombre de dimanches travaillés, par branche commerciale, pourra excéder cinq.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018/10-0326 (04)

Nature de l'acte :

7.1.6 – Finances -autres

Objet : Conditions de cession de photographies issues de la photothèque municipale en application des dispositions de l'article L.52-8 du Code électoral.

Rapporteur : Pascale HAURIE

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre des dispositions du Code électoral et de certaines interdictions portant sur la communication des collectivités territoriales en période pré-électorale, les candidats doivent respecter scrupuleusement l'encadrement de leur communication.

Parmi les critères d'appréciation, l'utilisation gratuite de photographies, issues de la photothèque municipale à des fins de communication de campagne électorale, est prohibée.

Il est cependant possible de céder des photographies à un prix qui ne soit pas inférieur à la valeur réelle des clichés, sous peine de violation de l'article L.52-8 du Code électoral, qui précise : *« Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».*

Ainsi, le Conseil d'Etat a admis que des photographies appartenant à une commune soient utilisées par un candidat sous les réserves suivantes :

- que les photographies soient facturées à un juste prix et qu'une délibération en autorise explicitement la cession et en précise les modalités ;

- que tous les candidats déclarés puissent y avoir accès sous les mêmes conditions.

A titre de comparaison, les montants maximum fixés par arrêté ministériel, s'agissant des frais de reproduction et d'envoi liés à la communication de documents à caractère administratif, pouvant être mis à la charge du demandeur, varient selon le support entre 0,18 € (impression A4 en noir et blanc) et 2,75 € (cédérom).

Dans la mesure où il n'existait jusqu'à présent aucune disposition au sein de la collectivité régissant les modalités en la matière, il est donc proposé d'accepter de mettre à disposition, de tous les candidats déclarés aux élections, des photographies issues de la photothèque municipale selon les conditions suivantes :

- les candidats déclarés souhaitant obtenir un ou plusieurs clichés devront le faire savoir par courrier à l'attention de Monsieur le Maire puis prendre contact directement avec le Cabinet du Maire qui pourra ainsi déterminer avec eux les photos à retenir (de 1 à 50 maximum) ;
- les photos (exclusivement numériques) seront transmises uniquement au format JPEG ;
- aucun tirage papier ne sera possible et l'impression des photographies restera à la charge du candidat ;
- les photographies seront facturées 1 (un) euro TTC pièce (chèque à l'ordre du trésor public),
- sont exclues de cette possibilité, toutes les photographies réalisées pour le compte de la ville par des photographes professionnels extérieurs, lesquelles ne sont libres de droit que pour les documents municipaux ;
- les candidats s'engagent, lors de l'utilisation des clichés, à faire état de leur provenance ;
- tous les candidats déclarés pourront bénéficier de l'accès aux mêmes clichés.

L'utilisation de ces photographies nécessite de la part de ces utilisateurs, un strict respect du droit à l'image. A cette fin, toutes les personnes figurant sur les photographies devront au préalable donner leur accord par écrit.

Il est entendu que le candidat s'interdit expressément une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des lieux ou des personnes présentes sur ladite image, y compris par leur légende, la retouche ou leur contexte de présentation.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des remarques ou des questions ? Je vous propose de passer au vote sur cette régularisation réglementaire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, notamment les articles L.52-1 et L.52-8,

APPROUVE

- les conditions d'accès à la photothèque municipale pour les candidats à une élection républicaine (présidentielle, législative, sénatoriale, européenne, municipale, départementale, régionale).

FIXE

- le montant de cession d'une photographie à la somme de 1 € (un euro) TTC (support numérique non inclus).

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018/10-0327 (05)

Objet : Budget principal ville et budgets annexes Projet Rénovation Urbaine, ZAC Quartier Nord Peyrouat, Régie municipale des Fêtes et animations – Régie municipale des Eaux et Assainissement - Décisions Modificatives.

Rapporteur : Chantal COUTURIER

Note de synthèse et délibération

BUDGET VILLE : Décision modificative n°3

Le Budget Primitif 2018 a été voté le 12 décembre 2017. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 3, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2018 voté le 12 décembre 2017,
Considérant la décision modificative n°1 votée le 4 avril 2018,
Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2018,
Considérant la décision modificative n°2 votée le 5 septembre 2018,
Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°3, de procéder aux ajustements suivants:

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
20	immobilisations incorporelles	2 189,05	13	Subventions d'investissement	654 784,30
2031	Frais d'études	2 189,05	1321	État et établissements nationaux	654 784,30
204	Subventions d'équipement versées	-41 264,00			

2041512	Subventions d'équipement GFP de rattachement – bâtiments et installations	-41 264,00			
21	Immobilisations corporelles	693 859,25			
2111	Terrains nus	194 991,17			
2116	Cimetières	-2 189,05			
21318	Constructions-Autres bâtiments publics	201 057,13			
2132	Immeubles de rapport	300 000,00			
Total		654 784,30	Total		654 784,30

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	10 137,55	73	Impôts et taxes	51 401,55
611	Contrats de prestations de services	9 000,00			
60628	Autres fournitures non stockées	232,40	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	51 401,55
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers - terrains	905,15			
65	Autres charges de gestion courante	41 264,00			
65548	Autres contributions	41 264,00			
Total		51 401,55	Total		51 401,55

BUDGET Projet Rénovation Urbaine : Décision modificative n°3

Le Budget primitif 2018 a été voté le 12 décembre 2017. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 3, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2018 voté le 12 décembre 2017,
 Considérant la décision modificative n°1 votée le 4 avril 2018,
 Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2018,
 Considérant la décision modificative n°2 votée le 5 septembre 2018,
 Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°3, de procéder aux
 ajustements suivants:

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
10102	Ilôt Rozanoff centre commercial	3 008,20	10	Dotations, Fonds divers et réserves	3 008,20
2313	constructions	3 008,20	10222	F.C.T.V.A	3 008,20
Total		3 008,20	Total		3 008,20

BUDGET ZAC Quartier Nord Peyrouat: Décision modificative n°2

Le Budget primitif 2018 a été voté le 12 décembre 2017. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2018 voté le 12 décembre 2017,
Considérant la décision modificative n°1 votée le 4 avril 2018,
Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2018,
Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder aux ajustements suivants:

Section Fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractères général	-1,00			
6045	Achat études prestations de service	-1,00			
65	Autres charges de gestion courante	1,00			
658	Charges diverses de gestion courante	1,00			
Total		0,00	Total		0,00

BUDGET Régie municipale des fêtes et animations : Décision modificative n°2

Le Budget primitif 2018 a été voté le 12 décembre 2017. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2018 voté le 12 décembre 2017,
Considérant la décision modificative n°1 votée le 4 avril 2018,
Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2018,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder aux ajustements suivants:

Section Fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractères général	6 000,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 000,00
60622	carburants	6 000,00	7066	Redevances et droits des services à caractère social	12 000,00
012	Charges de personnel	6 000,00			
64131	Rémunérations personnel non titulaire	6 000,00			
Total		12 000,00	Total		12 000,00

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
21	Immobilisations corporelles	240,88	10	Dotations, Fonds divers et réserves	240,88
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	240,88	10222	F.C.T.V.A	240,88
Total		240,88	Total		240,88

Budget Service de l'eau : Décision modificative n°2.

Le Budget primitif 2018 a été voté le 12 décembre 2017. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2018 voté le 12 décembre 2017,
 Considérant la décision modificative n°1 votée le 5 septembre 2018,
 Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2018,
 Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder aux ajustements suivants:

SERVICE DE L'EAU :
Section Fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
65	Autres Charges de gestion courante	38 800,00	78	Reprises sur provisions et dépréciations	38 800,00
6541	Créances admises en non valeur	32 000,00	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	38 800,00
6542	Créances éteintes	6 800,00			
Total		38 800,00	Total		38 800,00

Budget Service de l'assainissement : Décision modificative n°1

Le Budget primitif 2018 a été voté le 12 décembre 2017. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2018 voté le 12 décembre 2017,
 Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2018,
 Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder aux ajustements suivants:

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
67	Charges exceptionnelles	35 616,00	70	Ventes produits fabriqués	10 616,00
678	Autres charges exceptionnelles	35 616,00	704	Travaux	10 616,00
			77	Produits exceptionnels	25 000,00
			775	Produits des cessions d'éléments d'actif	25 000,00
Total		35 616,00	Total		35 616,00

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	16	Emprunts et dettes assimilés	35 616,00
2051	Concessions et droits assimilés	10 000,00	1641	Emprunts en Euros	716,00
21	Immobilisations corporelles	25 616,00	1678	Autres dettes	34 900,00
21562	Service assainissement	10 000,00			
2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	1 000,00			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	14 616,00			
Total		35 616,00	Total		35 616,00

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur cette DM ?

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications de crédits du budget principal et des budgets annexes comme précisé ci-dessus,

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des fêtes et animations, réuni en date du 1^{er} Octobre 2018,

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des eaux et assainissement, réuni en date du 4 Octobre 2018,

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 3 octobre 2018,

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
Par 32 voix pour, 6 voix contre (Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Renaud LAHITETE, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Madame Céline PIOT).

APPROUVE

- la décision modificative du budget principal Ville de Mont de Marsan,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- les décisions modificatives des budgets annexes Projet Rénovation Urbaine, ZAC Quartier Nord Peyrouat, Régie municipale des Fêtes et animations, Régie municipale des eaux et assainissement,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018/10-0328 (06)

**Nature de l'acte :
7.3.7 Emprunt – Autre**

Objet : Emprunt à souscrire par le Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan – Avis du conseil municipal.

Rapporteur : Catherine DUPOUY

Note de synthèse et délibération

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan a décidé de recourir à un emprunt pour réaliser des travaux à la Maison d'Accueil Spécialisé « Simone Signoret ».

En effet, le système de chauffage et de climatisation de la MAS, installé au moment de la construction du bâtiment, présente d'importants dysfonctionnements depuis février 2018. Une surconsommation anormale d'eau a été signalée par la Régie municipale des Eaux et de l'Assainissement et des remontées d'eau provenant des canalisations enterrées du réseau de distribution sont constatées dans les locaux techniques. Il est très complexe de localiser l'ensemble des fuites car les réseaux circulent sous les bâtiments et sous le parking. Si le système venait à ne plus fonctionner, la santé des 55 résidents polyhandicapés qui vivent à la MAS serait sérieusement mise à mal.

Des travaux doivent donc être entrepris afin de réhabiliter le système de chauffage, climatisation et eau chaude sanitaire de l'établissement. L'Agence Régionale de Santé a donné son accord pour le lancement des travaux. La MAS doit souscrire un emprunt à hauteur de 380 000 € pour financer ces travaux qui seront réalisés en 2 tranches sur 2018 et 2019.

Après mise en concurrence de 3 organismes bancaires, le CCAS de Mont de Marsan propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne, plus satisfaisante car elle permet de consolider les fonds jusqu'en mars 2019, comprend un amortissement constant du capital (linéaire) et propose le taux d'intérêt le plus faible.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

- Durée : 20 ans,
- Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1.69 % fixe,
- Déblocage des fonds en 2 tranches : 2018 = 231 000 € et 2019 = 149 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit préalablement émettre un avis conforme.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

C'est une infrastructure dont nous sommes tous particulièrement fiers. Juste un petit retour sur la MAS. Elle a été créée en 1994. Nous avons 55 résidents sur 6 pavillons alvéolaires de 9 places. Il y a également des projets d'agrandissement. Nous répondons actuellement à un appel à projets. C'est du polyhandicap assez lourd avec beaucoup de gens non verbaux, ce qui ne nous empêche pas d'essayer de booster de plus en plus - nous avons des contacts avec les associations, qu'elles soient culturelles, sportives ou artistiques - la possibilité d'ouvrir un peu plus ces portes-là. C'est déjà fait avec bon nombre d'associations. Même si ces personnes sont non verbales, elles ont quand même des capacités émotionnelles et d'ouverture importantes et cela nous permet de faire de l'animation.

Nous avons une personne, avec la nouvelle Directrice, qui a été recrutée pour booster un peu l'animation de cette MAS qui est gérée par le CCAS, sur un budget ARS et je voulais simplement féliciter et remercier l'ensemble des personnels, qu'ils soient médecins, infirmiers, aides-soignants, rééducateurs, qui font un travail formidable sur cette infrastructure qui est idéalement située parce que tout près du centre-ville et donc, cela permettra peut-être un petit peu plus d'échanges.

Après avis de la commission des finances en date du 3 octobre 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-34,

Vu le projet d'emprunt du CCAS de Mont de Marsan destiné à financer les travaux de réhabilitation du système de chauffage et de climatisation de la Maison d'Accueil Spécialisé « Simone Signoret »,

EMET

- un avis favorable et conforme à la proposition d'emprunt détaillée supra,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018/10-0329 (07)

Nature de l'acte :

7.3 Emprunts

Objet : Avenant à la convention de fonds de soutien n°16214001927DEXIARAE.

Rapporteur : Chantal COUTURIER

Note de synthèse et délibération

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 2 février 2016, avait autorisé le Maire à signer la convention de fonds de soutien dans le cadre du dispositif de sortie des emprunts à risque.

Les notifications d'aides s'élèvent à 5 023 144,08 € et ont fait l'objet de conventions pour chaque emprunt concerné :

- contrat de prêt n°MPH269520EUR pour 105 043,40 € : convention n°16214001927DEXIARAE,
- contrat de prêt n°MIS276867EUR pour 255 187,39 €,
- contrat de prêt n°MPH264555EUR pour 4 662 913,29 €,

Par notification du 14 août 2018, du Ministère de l'Economie et des Finances, nous avons été informés de la possibilité de bénéficier du versement, en une seule fois, du solde de l'aide restant due à notre collectivité concernant la convention d'aide n°16214001927DEXIARAE soit 80 802,62 € et ce en vertu d'un arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien.

Cet arrêté prévoit désormais que la répartition de l'aide sera effectuée « **dans la limite des crédits annuels disponibles**, jusqu'à une date qui ne peut être postérieure au 31 décembre 2028 ».

Il est donc proposé à l'assemblée de conclure un avenant à la convention initiale, afin que la collectivité puisse percevoir le solde de cette aide, soit 80 802,62 €, en une seule fois.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

Mme PIOT : Ce n'est pas une question, mais une explication de vote. Je vais m'abstenir. J'aurais pu voter contre, mais finalement, je m'abstiens. J'étais contre le fait que l'on passe par ce système. Je préférerais que la Ville de Mont-de-Marsan este en justice puisque les communes qui ont osé ester en justice sont souvent gagnantes. Finalement, je trouve que nous continuons à rentrer dans ce système de finances spéculatives. Je vous rappelle que cela a permis de socialiser les pertes et de rentabiliser les bénéfices. Donc, comme je suis contre ce système, je ne fais que m'abstenir.

Monsieur le Maire : Votre position est cohérente par rapport à ce que vous avez toujours dit. En revanche, s'il vous plait, amenez-moi la liste des communes dont vous parlez qui ont esté et qui sont en train de gagner.

Mme PIOT : Je vous en avais parlé il y a deux ans.

Monsieur le Maire : Amenez-moi la liste des communes qui ont voulu passer outre ce système-là et qui ont gagné. Elles sont dans des difficultés énormes et elles ne peuvent plus revenir en arrière. Si vous m'amenez la liste, je suis prêt à changer d'avis. Venez me voir avec les éléments et on en rediscutera. Je voudrais juste rappeler que sur cette délibération, sur le fonds de soutien qui a été versé de 5 M€, il y a une petite partie que l'on peut toucher tout de suite.

Mme PIOT : C'est pour cela que je m'abstiens.

Monsieur le Maire : D'accord, mais j'attends cette liste avec impatience. D'autres questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 37 voix pour et 1 abstention (Madame Céline PIOT),**

Vu le Code civil, notamment son article 2044 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Monétaire et Financier, notamment son article L 313-5 ;

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Vu le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;

Vu le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Vu l'arrêté du 02 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Considérant que la signature d'un avenant à la convention n°16214001927DEXIARAE permettra de bénéficier du versement du solde de l'aide correspondante en une seule fois,

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 3 octobre 2018,

APPROUVE

- les termes du projet d'avenant à la convention n°16214001927DEXIARAE tel que joint à la présente délibération,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Délibération N°2018/10-0330 (08)

Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro pour la saison 2018-2019.

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de la Ville, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club professionnel :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social,
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Ville de Mont de Marsan auprès du Stade Montois Rugby Pro, dont l'image et la notoriété se valoriseront à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle municipale.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil municipal de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2019, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L113-2 du Code du Sport, d'un montant de 115 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination).

S'agissant de la promotion du sport, des évolutions sont proposées cette année, visant notamment à conduire des actions en faveur des personnes handicapées ou encore à développer le lien sport-culture, en partenariat avec les musées montois.

Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, au titre de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 35 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Maire, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Il est rappelé qu'une convention de mise à disposition de locaux et de moyens a par ailleurs été conclue avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, qui verse chaque année à la Ville de Mont de Marsan une contrepartie financière de 135 000 €, afin de permettre au club d'exercer le rugby dans les conditions requises par le Code du Sport et les règlements de la Fédération Française de Rugby, et d'organiser certaines réceptions et manifestations. Cette convention a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2017/2018, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ou des interventions ?

M. SIMON : Je voudrais revenir, au travers de cette convention, sur la gestion du rugby féminin.

Je ne reviendrai pas sur l'histoire, mais je pense que nous pourrions quand même demander dans cette convention à ce qu'il y ait un meilleur soutien du rugby féminin dans cette ville. Nous n'allons pas revenir sur les tenants et les aboutissants de la désastreuse affaire et sur la gestion de cette affaire, avec les coresponsabilités qu'il peut y avoir, mais à partir du moment où on donne des fonds publics et où on est dans des actions de prévention, de promotion du sport, on doit également avoir une mission de développement du rugby féminin et je souhaiterais que ce soit rajouté dans cette convention qui nous lie avec le Stade Montois pour faire revenir un rugby de haut niveau, comme c'était le cas, et soutenir le développement de cette section qui le mérite, qui est composée de gens qui s'investissent beaucoup et que nous n'avons pas su gérer en tant qu'élus avec les subventions que nous donnons au club.

Monsieur le Maire : Cette intervention arrive à propos puisque j'étais en réunion hier avec le Président du Stade Montois Rugby Amateur et la personne qui s'occupe de la section féminine. J'ai demandé à les rencontrer pour que l'on regarde ensemble quels étaient les moyens pour mettre l'accent sur le développement du rugby féminin, certes, mais peut-être plus largement parce qu'il y a un engouement fort pour certains sports qui n'étaient pas forcément estampillés féminins dans l'esprit public. Il y a une recrudescence de licences qui arrivent dans le foot et également dans la boxe. Donc, je ne veux pas mettre un prisme que sur le rugby.

Il y a eu cette problématique et je suis assez d'accord avec le terme de coresponsabilité. Les réseaux sociaux n'ont pas arrangé les choses non plus. Concrètement, je les ai challengés hier pour qu'ils nous proposent un projet. Ils ont un projet qui n'est pas uniquement de monter de toute pièce une équipe première qui jouerait aux quatre coins de France. C'est un projet qui vise à développer et à structurer une filière féminine de A à Z, notamment chez les plus petits, avec une mixité puisque, jusqu'à un certain âge, les filles et les garçons jouent ensemble et ensuite, la difficulté, c'est qu'en grandissant en âge, il faut pouvoir structurer un championnat féminin, pour des raisons évidentes de dimension physique, pour que les féminines qui sont là et qui étaient dans des équipes mixtes jusqu'à un certain âge puissent s'éclater quand même et avoir un peu d'adversité lors d'un championnat féminin quand l'âge avance.

Donc, des projets pour structurer un championnat féminin, notamment pour les jeunes au niveau du Département avec le comité des Landes, sont en cours. J'ai demandé que l'on puisse avoir des dossiers de façon à pouvoir venir en soutien. Il faut bien comprendre que nous n'avons pas une section féminine qui est une association à part entière. Elle n'est qu'une partie d'une section qui, elle-même, est sous la tutelle d'un omnisports. Nous donnons des sous à l'omnisports qui les redistribue ensuite.

Par contre, par le biais de politiques liées à l'égalité femmes/hommes, à la mixité et à des choses de ce type, il y a certainement des effets levier qui peuvent nous permettre de soutenir des projets que j'appelle de mes vœux et notamment, pour les aider dans le projet ambitieux de structurer cette filière féminine.

Il y a eu l'épisode, en effet, que nous connaissons. A mon sens, les torts sont partagés. Il y a eu un blocage de communication sur lequel je me suis déjà exprimé. Je pense que nous pouvons démarrer sur de très bonnes bases et nous sommes très motivés pour les

accompagner dans un projet qui démarre dès le plus jeune âge. Ce que vous dites fait partie de nos préoccupations. Ce n'est pas noté sur le partenariat SASP, mais c'est par un autre biais. Nous sommes tout à fait conscients qu'il faut les accompagner.

Je le dis et je le redis, il y a eu cet épisode, mais le sport féminin, ce n'est pas que le rugby. Il y a peut-être eu parfois des blocages dans le développement du sport féminin dans d'autres disciplines et cela a peut-être moins défrayé la chronique. Il faut que l'on soit soucieux de l'ensemble des disciplines. J'y suis attaché et nous avons rencontré les dirigeants pour cela.

Mme PIOT : Je voterai contre, comme chaque année, parce qu'à Mont-2-Gauche, nous sommes pour la promotion du sport amateur.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez fêté notre titre de champions du monde cet été quand même ?

Mme PIOT : J'ai regardé tous les matchs. J'ai gagné mon pari, parce que j'avais dit France-Croatie.

Monsieur le Maire : Ils sont loin d'être amateurs, mais ils nous ont rendus fiers. Simplement, les 150 000 €, entre mission d'intérêt général et prestations de services, sont à rapprocher d'un budget de 6,7 M€, pour remettre les choses en perspective. On peut aussi s'enorgueillir d'avoir des équipes qui vont chercher de l'argent ailleurs, plutôt que de l'argent public. Ce sont 52 salariés, 84 bénévoles etc. Je ne rentre pas dans les détails. J'ajoute que c'est une société anonyme qui paye 135 000 € par an pour utiliser nos infrastructures.

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 3 octobre 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 36 voix pour, 1 voix contre (Madame Céline PIOT) et Monsieur Bertrand
TORTIGUE ne prenant pas part au vote,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport, notamment les articles L113-2 et L 113,-5 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant l'importance du club de rugby Montois et son rayonnement sur la Ville de Mont de Marsan et au-delà ;

DECIDE

- de participer à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 115 000 € (cent quinze mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2019.

PREND ACTE

- qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 35 000 € TTC (trente cinq mille euros).

S'ENGAGE

- à inscrire les crédits correspondants sur le Budget principal de la Ville sur l'exercice 2019.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que de tout document ou pièce lié à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018/10-0331 (09)

Nature de l'acte :

7.5.2 Subventions attribuées aux associations

Objet : Attribution d'une subvention à la Société des Courses de Mont de Marsan.

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Mme BOURDIEU : Il nous est demandé de valider le versement d'une subvention d'un montant de 41 670 € à la Société des Courses de Mont de Marsan. Cette société qui est régie par la loi 1901 exploite l'Hippodrome des Grands Pins, propriété de la Ville, dans le cadre d'un bail emphytéotique. Cette subvention est d'un montant égal à celui que l'Etat verse à la Ville de Mont de Marsan et correspond à une part des enjeux des courses. Une convention lie les deux parties. La Ville aide financièrement la société qui, en contrepartie, fait la promotion de Mont de Marsan lors des retransmissions télévisées des courses qui se déroulent à l'Hippodrome.

L'Hippodrome des Grands Pins est un acteur économique du territoire. Près de 700 emplois générés, un chiffre d'affaires de 22 M€. C'est un centre d'entraînement avec des entraîneurs de renom, de grands propriétaires, près de 400 chevaux qui s'entraînent sur les pistes, des chevaux qui courent dans des courses prestigieuses. Encore dimanche dernier, un cheval entraîné à l'Hippodrome des Grands Pins courait le Prix de l'Arc de Triomphe. Un centre de formation, des jockeys hommes, mais aussi des femmes primés, formées à l'école des courses hippiques. Nathalie DESOUTTER a atteint le cap des 500 victoires dans l'hexagone en mars 2017 et Vincent CHEMINAUD, montois, cravache d'or en 2014, entre autres. Cette école des courses voit arriver des jeunes de 14 ans de la France entière qui se formeront aux différents métiers liés à l'activité du cheval. 125 élèves cette année encore.

Et enfin, un hippodrome situé dans un cadre exceptionnel, d'où le projet de l'équipe actuelle autour de son Président Jean-Pierre CAPITAIN : la démolition et la reconstruction du bâtiment qui accueille le public. 900 spectateurs par réunion, 13 réunions dans l'année. Le nouveau bâtiment proposera, en plus de la salle des paris, un club house, un salon des propriétaires. La ville signera une convention avec la Société des Courses afin de pouvoir utiliser ce site remarquable pour diverses manifestations dès la fin de l'année 2019.

Vous trouverez un article très détaillé dans le dernier M2M car il nous semblait très important de mettre à l'honneur ce très bel outil situé sur le territoire. Il nous est demandé de valider le versement de la subvention, d'approuver le projet de convention joint à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire de l'Hippodrome des Grands Pins. Ce dernier est utilisé par la Société des Courses de Mont de Marsan qui en assure l'exploitation dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La Ville de Mont de Marsan souhaite renouveler l'aide à la Société des Courses de Mont de Marsan dans la promotion des sports équestres.

La Ville souhaite aussi aider la Société des Courses, qui est régie par la loi 1901, afin que celle-ci développe son centre d'entraînement.

L'exploitation de l'Hippodrome permet à la Ville d'accroître son rayonnement notamment dans le cadre des retransmissions télévisées de certaines courses de chevaux.

La subvention versée à la Société des Courses de Mont de Marsan sera d'un montant égal à celui que l'État verse à la Ville de Mont de Marsan et correspondant à une part des enjeux des courses.

Monsieur le Maire : Merci Marie-Christine BOURDIEU. Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 37 voix pour, 1 abstention (Madame Céline PIOT),**

Vu la loi du 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'administration et plus particulièrement son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan souhaite promouvoir les sports hippiques au sein de son territoire,

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 3 octobre 2018,

DECIDE

- de verser une subvention d'un montant de 41 670 € à la Société des Courses de Mont de Marsan,

APPROUVE

- le projet de convention tel que joint à la présente délibération,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention respectant les termes de la loi du 12 avril 2000 définissant les conditions d'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 €.

(41 :08) **Monsieur le Maire** : J'avais promis que je ferais un petit clin d'œil à Bertrand LUC, un avocat journaliste, qui m'a fait passer un bouquin qu'il vient d'écrire sur Allez France qui est la jument qui a gagné l'Arc de Triomphe en 74. C'est un livre très sympa, aux éditions Gascogne. Il retrace ses souvenirs d'adolescent autour de l'Hippodrome des Grands Pins. Je vous conseille de le lire.

Délibération N°2018/10-0332 (10)

Nature de l'acte :

7.5.2 – subventions attribuées aux associations

Objet : Subventions 2018 aux projets d'Associations – Budget Ville.

Rapporteur : Gilles CHAUVIN.

Note de synthèse et délibération

Depuis 2012, il a été décidé, en accord avec l'ensemble des associations montoises, de réserver une enveloppe financière pour permettre à la Ville de subventionner des projets portés par les associations visant à animer la ville de Mont de Marsan , en sus des subventions de fonctionnement traditionnelles.

La réunion d'études et d'attribution est composée d'élus de la majorité et de l'opposition. L'ensemble de ses membres étaient présents à la réunion du mercredi 3 octobre 2018. Toutes les demandes de subventions « projets » réceptionnées en Mairie ont été étudiées et il a été décidé de répondre favorablement et à l'unanimité, aux dossiers suivants :

- Association Companeros Sevillanos, pour l'organisation de la Primavera Andaluz, pour un montant de 500 € ;

- Association AAL ALDRES, pour la publication d'une revue, pour un montant de 300 € ;

- Association les Amis de Despiau et Wlérick, pour l'organisation de l'exposition Cel le Gaucher, pour un montant de 1 500 € ;
- Association Romano Oro, pour l'organisation de leur festival Rom, et pour un montant de 500 € ;
- Association RCMX pour l'amélioration de la piste en terme de sécurité, pour un montant de 500 € ;
- Association ATTAC Marsan, pour l'organisation de ciné ATTAC, pour un montant de 500 € ;
- Association Psychopathe du Polar, pour l'organisation de la rencontre régionale autour du polar, pour un montant de 300 € ;
- Association CHOR'ELLES pour l'organisation d'un échange avec la ville de Tudela autour du chant choral, pour un montant de 500 € ;
- Association Twirling Bâton Montois, pour leur participation au championnat de France et d'Europe, pour un montant de 1 000 € ;
- Association Les Anges Football américain, pour la participation à la finale du championnat de France, pour un montant de 460 € ;
- Association Ligue de l'Enseignement pour l'organisation de formations offertes aux associations montoises, pour un montant de 750 € ;
- Association Boxe Thaï Montoise, pour l'organisation d'un gala international de « show fight », pour un montant de 1 500 €.

(44 :16) **Monsieur le Maire** : Merci Gilles. Est-ce que vous avez des remarques ou des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu des dossiers transmis par les associations,

Après avis de la commission des finances en date du 3 Octobre 2018,

DECIDE

- de verser les subventions « projet 2018 » aux associations suivantes :
 - Companeros Sevillanos 500 €

- A.A.L. Et A.L.D.R.E.S. : 300 €
- Amis de Despiau et Wlérick: 1 500 €
- Romano Oro..... 500 €
- R.C.M.X.. : 500 €
- ATTAC Marsan : 500 €
- Psychopathe du Polar :300 €
- chor'elles :.....500 €
- Twirling bâton montois :1 000 €
- Anges football américain :.....460 €
- Ligue de l'Enseignement :750 €
- Boxe thaï Montoise :.....1 500 €

PRECISE

- que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018/10-0333 (11)

Nature de l'acte :

7.1.3 Décisions en matière de tarifs

Objet : Tarification relève compteurs non communicants.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 15 février 2017, le Conseil Municipal approuvait le programme du déploiement de la télérelève des compteurs d'eau.

La deuxième phase de ce programme est en cours sur le territoire communal. D'ores et déjà, 10 000 compteurs ont été posés.

La Télérelève permet d'avoir une relève automatique pour les 2 périodes annuelles (plus de forfait) et donc une facturation sur consommation réelle. Par ailleurs, ce système

nous informe sur le fonctionnement du compteur (panne, risque de gel, fuite). À noter que la détection des fuites permet une information systématique des abonnés, pour éviter de grosses consommations. Les usagers nous font part de leur entière satisfaction concernant cette alerte.

L'opération de déploiement sera terminée en 2019 pour Mont de Marsan et va se poursuivre en 2020 pour Saint Pierre du Mont.

Quelques usagers se sont opposés au remplacement du compteur actuel par un compteur communicant.

À ce jour, ils représentent 0.05 % de l'ensemble des abonnés déjà équipés d'un matériel nouvelle génération.

Bien que le compteur soit la propriété du service des eaux, il est proposé de respecter cette opposition à son remplacement.

Cependant, ce choix génère un traitement personnalisé au cas par cas de la relève des compteurs et de la facturation des consommations, donc des remplacement du compteur actuel par un compteur communicant.

Le coût global a été chiffré à 100,39 € HT par relève, détaillé comme suit :

- Forfait déplacement -----	46,75 € HT
- Heure technicien (Edition de la fiche abonné et transmission sur tablette portable, accès et nettoyage regard, relève, transfert des données au service facturation) -----	35,76 € HT
- 1/2 heure agent administratif (prise rendez-vous, enregistrement et édition de la facture en mode non automatique)-----	$35,76/2 = 17,88$ € HT

Soit un total « forfait relève de compteur »----- 100,39 € HT

Dans la mesure où il ne sera plus possible d'appliquer un forfait, mais de facturer suivant une consommation réelle lors de chaque envoi semestriel, le coût annuel sera de 200,78 € HT, révisable annuellement.

Monsieur le Maire : Merci Jean-Paul. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie des eaux en date du 4 octobre 2018,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 3 octobre 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2017 approuvant le programme du déploiement de la télérelève des compteurs d'eau,

Considérant que ce choix génère un traitement personnalisé au cas par cas de la relève des compteurs et de la facturation des consommations, donc des coûts supplémentaires pour le service,

Considérant la nécessité d'instaurer un « forfait relève de compteur », pour les usagers refusant l'installation d'un compteur télérelevé ;

APPROUVE

- la mise en place d'un « forfait relève de compteur »,

PRECISE

- que le tarif sera fixé par décision du Maire, dans le cadre de sa délégation d'attribution et qu'il pourra être révisé annuellement,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018/10-0334 (12)

4.1.- Personnel titulaire

4.2.- Personnel contractuel

Objet : Transferts des agents de la Ville de Mont de Marsan dans le cadre de l'exercice des compétences « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « actions dans le domaine culturel » par Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur : Chantal DAVIDSON

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération a modifié, d'une part, l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, gestion et entretien des équipements culturels et sportifs » (intégration des théâtres « Le Molière » et « Le Pégly » sis à Mont de Marsan) et, d'autre part, de manière corrélative, la compétence facultative « actions dans le domaine culturel ».

Il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération la gestion complète du Théâtre de Gascogne (regroupant les deux théâtres municipaux montois et le pôle culturel communautaire de Saint-Pierre du Mont), y compris dans sa dimension bâimentaire.

L'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. (...) Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui*

remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.».

La commune de Mont de Marsan disposant d'un service affecté à l'exercice des compétences ci-dessus, en application de l'article précité, les agents municipaux exerçant en totalité leurs fonctions dans ledit service doivent par conséquent être transférés à la communauté d'agglomération.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le transfert des agents intégrés à ce service, en modifiant le tableau des effectifs de la collectivité afin de supprimer les emplois concernés.

Les agents transférés conservent leur régime indemnitaire ainsi que les avantages acquis en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Suppression d'emplois au 01/01/2019:

SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE (emplois permanents):

2 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet.
2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet
1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE (emplois non permanents):

1 emploi d'adjoint administratif à temps complet (contrat aidé)

Monsieur le Maire : Merci Chantal. Est-ce que vous avez des questions ? Je vous remercie.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 37 voix pour, 1 voix contre (Madame Céline PIOT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 ;

Vu la délibération n°2018-06-106 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, gestion et entretien des équipements culturels et sportifs » par extension aux théâtres « Le Molière » et « Le Pégly » sis à Mont de Marsan ;

Vu l'arrête préfectoral en date du 25 Septembre 2018 relatif à la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération, s'agissant de la mise à jour corrélative de la compétence facultative « actions dans le domaine culturel » ;

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité technique de Mont de Marsan Agglomération en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Comité technique de la Ville de Mont de Marsan en date du 25 juin 2018 ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services chargés de sa mise en œuvre ;

Considérant que l'exercice des compétences « construction, aménagement, gestion et entretien des équipements culturels et sportifs » et « actions dans le domaine culturel » requiert la mise à disposition du personnel nécessaire ;

Considérant que la commune de Mont de Marsan dispose du personnel chargé de la mise en œuvre de ces compétences ;

APPROUVE

- le transfert du personnel entre la ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019, dans les conditions détaillées supra,

DECIDE

- de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan en conséquence,
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Juste un petit focus rapide. L'ouverture de la saison a bien démarré. Nous sommes à 1 200 abonnés. Nous étions à 1 300 l'année dernière sur toute l'année. Il reste encore jusqu'à fin novembre pour compléter et nous sommes plutôt dans un bon rythme, avec quelques événements qui ont marqué, notamment la soirée « Vers la démocratie culturelle » avec Marie-Claire MARTEL qui est membre du Conseil Economique et Social et l'ouverture au pôle culturel de St Pierre-de-Mont.

Délibération N°2018/10-0335 (13)

4.1.- Personnel titulaire

4.2.- Personnel contractuel

Objet : Mise à disposition de personnel municipal – année 2018

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Comme le prévoit l'article 61 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, les fonctionnaires territoriaux peuvent notamment être mis à disposition dans les structures suivantes :

- les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- « des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour les seules missions de service public confiées à ces organismes » (associations),
- divers organismes tels que les Centres de Gestion.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'organe délibérant doit être informé de toutes les mises à dispositions de personnels.

Par le biais de conventions, la Ville de Mont de Marsan met à disposition des agents territoriaux auprès d'organismes selon les modalités présentées dans le tableau ci-joint.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan met à disposition des agents territoriaux auprès de différents organismes,

PREND ACTE

- de l'information donnée, suivant le tableau ci-joint, s'agissant des mises à disposition de personnel au titre de l'année 2018.

Délibération N°2018/10-0336 (14)

Nature de l'acte :

4.1. - Personnel titulaire

4.2.- Personnel contractuel

Objet : Mise à jour des emplois communaux.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Évolution d'emplois (changement de filière) au 1^{er} janvier 2019 :

SUR LE BUDGET DE LA VILLE :

- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Création d'emplois (mobilité interne) au 1^{er} octobre 2018 :

SUR LE BUDGET DE LA VILLE :

- un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,

Suppression d'emplois (retraite) au 1^{er} octobre 2018 :

SUR LE BUDGET DE LA VILLE :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un emploi de moniteur musical à temps complet.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

Après avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 6 juillet 2018,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

DECIDE

- de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018/10-0337 (15)

Nature de l'acte :

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Objet : Précision des modalités de recours au vote électronique pour l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 4 avril 2018 en faveur du vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour l'intégralité des scrutins à organiser le 6 décembre 2018 : le comité technique, les commissions administratives paritaires de catégories A, B et C et commissions consultatives paritaires de catégories A, B et C.

Une nouvelle délibération doit à présent détailler la mise en œuvre du vote électronique selon les critères définis dans l'article 4 du décret n°2014-793 du 09 juillet 2014, en indiquant notamment :

- les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
- les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6 du même décret ;
- la composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 ;
- la liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
- la répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 12 ;
- les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19 ;
- la détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;

- les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions sur ces modalités de vote le 6 décembre ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

Vu la circulaire n°NOR INTB1816517N du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique ;

Après avis du comité technique en date du 3 octobre 2018 ;

DÉCIDE

De recourir au vote électronique par internet pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018, de manière exclusive, dans le respect des principes fondamentaux qui commandent toutes les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

PRÉCISE

- Que le paramétrage, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique ont été confiés à Kercia Solutions, éditeur du système AlphaVote.

- Que l'expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n°2014-793 a été confiée au cabinet Demaeter. Cette prestation couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

FIXE

L'ouverture de la plate-forme de vote au jeudi 29 novembre 2018 à 08H00 jusqu'au jeudi 6 décembre 2018 à 17H00, soit une durée de 8 jours (comprenant un week-end), afin de favoriser la participation.

Les opérations électorales suivront le calendrier suivant :

Échéances	Actions à mettre en œuvre
28/09/18	60 jours au moins avant scrutin Publicité de la liste électorale
10/10/18	50 jours avant scrutin Fin de réclamation sur liste électorale
18/10/18	6 semaines au moins avant scrutin Dépôt de liste des candidats
19/10/18	2 jours au plus tard après dépôt Affichage de la liste des candidats
30/10/18	30 jours au moins avant scrutin <u>Formation à distance des membres des bureaux de vote électronique sur session de démonstration</u>
31/10/18	Validation définitive des « BAT » + dernières vérifications avant mise en production
08/11/18	Anticipation envois postaux pour réception par électeurs 15 jours avant scrutin : Notice d'information + moyen d'authentification Mise en ligne des candidatures et professions de foi Information sur l'accès à la cellule de support aux électeurs pour réassort dématérialisé
16/11/18	Finalisation du protocole d'accord pré-électoral avant validation en comité technique
23/11/18	<u>Réunion de scellement, à distance avec Alphavote</u> : Création des clés de dépouillement Test du système en vote à blanc Scellement du système Constat système initialisé, urne vide et scellement actif
29/11/18	Ouverture de la plate-forme de vote en ligne, durant <u>8 JOURS</u>
03/12/18	Relance automatique des non-votants par e-mail
06/12/18	Fermeture de la plate-forme d'accès au vote électronique Dépouillement + édition des procès-verbaux après un <u>délai de grâce réglementaire de 20 minutes</u> Réunion à distance avec Alphavote

À noter : les dates « traditionnelles » des opérations électorales ont été avancées pour tenir compte d'une durée de scrutin égale à 8 journées. De plus, toute échéance tombant un week-end a été avancée au vendredi.

PRÉCISE

- Que les listes électorales – de tous les scrutins précédemment détaillés – sont consultables depuis le 28/09/2018 au format papier sur les panneaux d'affichages installés dans chacun des bâtiments de la collectivité.

- Qu'une cellule d'assistance technique, chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique, sera mise en place lors de la prochaine réunion du groupe de travail « élections professionnelles 2018 ». Cette cellule sera composée de membres de la Direction des Ressources Humaines, de membres de la Direction des Systèmes d'Information, de représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature ainsi que du chef de projet désigné par Kercia Solutions.

- Qu'une cellule de support téléphonique sera mise en place par Kercia Solutions – via son partenaire Absys – pendant toute la durée du scrutin (sur un numéro vert dédié). Les interlocuteurs sont français, formés et supervisés en interne. Ce service offre une disponibilité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, 365 jours par an.

- Qu'un poste informatique sera mis à disposition des électeurs n'en disposant pas sur leur lieu de travail – pendant les heures de service – à l'Hôtel de Ville (Place du Général Leclerc), au siège de l'Agglomération (Avenue du Maréchal Foch), au siège du CCAS (Avenue Nonères) et au siège du CIAS (Rue de la Croix Blanche). La localisation précise des ordinateurs / tablettes reste à définir lors d'une prochaine réunion du groupe de travail, mais il est rappelé que les locaux aménagés à cet effet garantiront les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote.

- Qu'un roulement sera par ailleurs mis en place sur plusieurs autres bâtiments par des membres de la Direction des Ressources Humaines, à raison d'une demie-journée par site, pour renforcer la mobilisation des électeurs. Les modalités et le calendrier seront travaillés et validés dans les prochaines semaines par le groupe de travail « élections professionnelles 2018 ».

- Qu'une campagne d'information et de sensibilisation sur les élections professionnelles 2018 et les nouvelles modalités de vote sera lancée à destination de tous les agents de la collectivité.

INSTAURE

Trois bureaux de vote électroniques, chargés du contrôle de la régularité du scrutin : un pour le comité technique fusionné entre la Ville et l'Agglomération, un pour les commissions administratives paritaires (centralisant les catégories A, B et C de manière commune avec l'Agglomération et le CCAS) et un dernier pour les commissions consultatives paritaires (dans la même configuration que pour les CAP).

DÉSIGNE

M. Charles DAYOT, Maire, comme Président des bureaux de vote précédemment listés et M. Philippe SAES, Vice-Président de Mont de Marsan Agglomération en charge des Ressources Humaines, comme Secrétaire. Ils bénéficieront à ce titre d'une formation au moins un mois avant l'ouverture des scrutins sur le système de vote électronique proposé par Kercia Solutions. Ils détiendront par ailleurs les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Chaque clé leur sera attribuée selon une procédure garantissant qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

Il est précisé que les clés de chiffrement sont attribuées aux membres des bureaux de vote électronique dans les conditions suivantes : une clé pour le président, une clé pour le secrétaire et une clé par délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections professionnelles (l'identité des délégués de listes n'est à ce jour pas connue).

Les clés du président du bureau de vote et d'au moins deux organisations syndicales devront a minima être réunies à l'ouverture et à la fermeture de chaque scrutin pour en permettre le codage et le décodage. Le Maire pourra désigner un suppléant en cas d'empêchement.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018/10-0338 (16)

Nature de l'acte :

7-5-4 - Subventions autres

Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Rapporteur : Hervé BAYARD

(53 :07) **M. BAYARD** : Nous avons l'habitude de ce genre de délibération puisque cette campagne existe depuis 2009. Il s'agit d'encourager les propriétaires à procéder au ravalement de la façade du bien leur appartenant.

Note de synthèse et délibération

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une deuxième campagne de ravalement des façades dans un périmètre restreint du centre ville. Le but est de valoriser l'architecture traditionnelle et de recréer un cadre de vie agréable. Ravaler une façade doit être l'occasion pour tout propriétaire d'en améliorer l'aspect général, tout en respectant les dispositions originelles de l'immeuble.

Cette campagne, initiée et financée par la Ville, permet aux propriétaires dont le dossier est accepté, d'obtenir le versement d'une subvention de 30 % du montant des travaux subventionnables.

L'animation de cette campagne est confiée à SOLIHA (ex-PACT des Landes).

La présente délibération vise à proposer à notre assemblée de retenir un nouveau dossier de ravalement pour l'immeuble situé 8 rue Lacataye appartenant à la SCI BEMIGO. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 67 138 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 20 141 €.

Ce dossier a été validé par SOLIHA et approuvé par la Commission d'Urbanisme. Les prescriptions établies par l'architecte du patrimoine mandaté par SOLIHA sont par ailleurs respectées.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur cette opération ?

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 24 septembre 2018,

Après avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 3 octobre 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014, relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu la demande de subvention formulée par la SCI BEMIGO en date du 12 septembre 2018 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 8 rue Lacataye,

Considérant que la demande de subventions est conforme au règlement d'attribution des subventions,

Considérant que l'immeuble est situé dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades,

APPROUVE

- la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades d'un montant de 20 141 € au profit de la SCI BEMIGO, pour l'immeuble situé 8 rue Lacataye,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : C'est un bâtiment qui est en plein centre-ville. Vous vous souvenez que nous avons délibéré pour pouvoir rendre obligatoires ces ravalements. Cela passe par différents process. Dans un premier temps, nous avons délibéré pour demander au Préfet d'inscrire notre commune sur la liste pouvant prescrire ces ravalements obligatoires. Suite à cette délibération, j'ai reçu, le 28 septembre, une confirmation du Préfet qui me dit : « J'ai autorisé la mise en œuvre de cette obligation sur votre commune », à savoir rendre obligatoire le ravalement des façades. Ensuite, il s'ensuit tout un process qui va nous permettre, tout en le couplant avec des aides de ravalement des façades, un côté un peu plus coercitif, notamment sur le périmètre que nous sommes en train de déterminer sur l'action Cœur de ville, de façon à ce que les propriétaires qui ne vont pas dans ce sens-là aient une

date butoir, de façon à ce qu'ils puissent bénéficier des aides, mais qu'il y ait une mesure coercitive et que passée cette échéance, il n'y ait plus des aides, mais une obligation.

Derrière, ce sont des injonctions qui sont envoyées en recommandé au propriétaire. S'il n'y pas de réaction de sa part, c'est un arrêté du maire qui prescrit les travaux avec un délai qui ne peut excéder un an et au terme du délai imparti, s'il n'y a pas de réaction du propriétaire, on exécute les travaux et on envoie la facture.

Nous sommes en train de travailler dans nos groupes projets avec nos partenaires sur la définition et la liste très précise des façades qui sont concernées. C'est ce que je voulais dire pour compléter. Il y a le côté aides et subventions, certes, mais il y aura un côté beaucoup plus coercitif.

Délibération N°2018/10-0339 (17)

Nature de l'acte :

7.5.3 – attribuées aux établissements et organismes publics

Objet : Participation communale aux travaux d'éclairage public et d'éclairage extérieur des terrains de sports.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Par délibérations du 28 mars 2003 et du 7 juillet 2006, la Ville de Mont de Marsan a approuvé la modification statutaire du SYDEC et lui a transféré sa compétence éclairage public et sa compétence d'éclairage des équipements sportifs extérieurs. A ce titre, le SYDEC programme annuellement des travaux de rénovation de son réseau. La Ville de Mont de Marsan participe à la réalisation de ces travaux. Les travaux qui ont été réalisés sont listés dans le tableau ci-dessous.

OPERATION	MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX TTC (éclairage, génie civil)	PARTICIPATION COMMUNALE HT POUR L'ECLAIRAGE ET LE GENIE CIVIL - SYDEC	% PART COMMUNALE POUR L'ECLAIRAGE ET LE GENIE CIVIL
ENFOUISSEMENT ET ECLAIRAGE RUE SAINT-JEAN D'AOUT	55 210,00 €	25 109,00 €	45,48%
ENFOUISSEMENT ET ECLAIRAGE AVENUE GRANDE LANDE	262 174,00 €	112 685,00 €	42,98%
ENFOUISSEMENT ET ECLAIRAGE PLACE PANCAUT	227 441,00 €	128 413,00 €	56,46%
ECLAIRAGE PARKING DESPIAU	59 148,00 €	36 421,00 €	61,58%

ECLAIRAGE CLOS DU MOULIN D'AMBOS	42 625,00 €	26 966,00 €	63,26%
ECLAIRAGE VAL D'ARGUENCE	91 816,00 €	58 085,00 €	63,26%
ECLAIRAGE RUE LEON GAMBETTA	127 889,00 €	79 192,00 €	61,92%
STADE GUY BONIFACE Déplacement coffret	3 276,00 €	2 073,00 €	63,28 %
STADE GUY BONIFACE Alimentation basse tension	60 738,00 €	30 740,00 €	50,61 %
SALLE BARBE D'OR Alimentation basse tension	2 308,00 €	1 168,00 €	50,61 %
TOTAL	932 625,00 €	500 852,00 €	53,70 €

Il est précisé que la TVA est prise en charge intégralement par le SYDEC. Ces participations ne comprennent pas les travaux télécom.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les participations communales pour l'ensemble des opérations réalisées et détaillées ci-dessus.

Monsieur le Maire : Des questions ?

Après avis de la Commission d'Urbanisme en date du 24 septembre 2018 et de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 3 octobre 2018,

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mars 2003 et du 7 juillet 2006 relatives à la modification statuaire du SYDEC et au transfert des compétences éclairage public et éclairage des équipements sportifs extérieurs au dit Syndicat,

Considérant que les opérations d'enfouissement des réseaux et de réfection de l'éclairage réalisées participent à la rénovation du réseau d'éclairage de la Commune à la fois vieillissant et énergivore et améliorent la qualité de l'éclairage ;

Considérant que pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation de l'éclairage extérieur par la Commune, celle-ci doit participer financièrement à ces travaux ;

Considérant que ces opérations étaient prévues au budget pour les années 2016, 2017 et 2018 ;

APPROUVE

- la participation communale aux travaux d'éclairage public et d'éclairage extérieur des terrains de sports d'un montant estimatif de 500 852 € HT réparti par opération comme suit:

OPERATION	MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX TTC (éclairage, génie civil)	PARTICIPATION COMMUNALE HT POUR L'ECLAIRAGE ET LE GENIE CIVIL - SYDEC	% PART COMMUNALE POUR L'ECLAIRAGE ET LE GENIE CIVIL
ENFOUISSEMENT ET ECLAIRAGE RUE SAINT-JEAN D'AOUT	55 210,00 €	25 109,00 €	45,48%
ENFOUISSEMENT ET ECLAIRAGE AVENUE GRANDE LANDE	262 274,00 €	112 685,00 €	42,98%
ENFOUISSEMENT ET ECLAIRAGE PLACE PANCAUT	227 441,00 €	128 413,00 €	56,46%
ECLAIRAGE PARKING DESPIAU	59 148,00 €	36 421,00 €	61,58%
ECLAIRAGE CLOS DU MOULIN D'AMBOS	42 625,00 €	26 966,00 €	63,26%
ECLAIRAGE VAL D'ARGUENCE	91 816,00 €	58 085,00 €	63,26%
ECLAIRAGE RUE LEON GAMBETTA	127 889,00 €	79 192,00 €	61,92%
STADE GUY BONIFACE Déplacement coffret	3 276,00 €	2 073,00 €	63,28 %
STADE GUY BONIFACE Alimentation basse tension	60 738,00 €	30 740,00 €	50,61 %
SALLE BARBE D'OR Alimentation basse tension	2 308,00 €	1 168,00 €	50,61 %
TOTAL	932 625,00 €	500 852,00 €	53,70 €

PRECISE

- que montant estimatif de ces travaux est inscrit au budget;

AUTORISE

- Monsieur le Maire à régler les factures sur la base de ce montant estimatif dès lors que le montant de la facture est égal ou inférieur à l'estimation;
- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018/10-0340 (18)

Nature de l'acte :

7.1.6 – autres

Objet : Intégration des parkings Périssé, Pierre et Marie Curie et Nelson Mandela dans le budget annexe « parcs de stationnement » .

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

Les parkings aménagés sont assujettis de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et doivent être gérés dans le cadre d'une régie avec la mise en place d'un budget annexe, puisque les équipements de cette nature constituent un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Les parcs de stationnement, « Midou », « Saint-Roch » et « Dulamon » sont déjà intégrés dans un budget annexe dénommé « parcs de stationnement ».

Les parkings « Périssé », « Pierre et Marie Curie » et « Nelson Mandela », toujours gérés dans le cadre du budget principal de la Ville, doivent donc être intégrés dans le budget annexe « parcs de stationnement ».

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale de Parcs de Stationnement en date du 13 juin 2018,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 3 octobre 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3 du 4 avril 2011 créant la régie à autonomie financière «parcs de stationnement»,

Considérant que les parkings payants aménagés sont assujettis de plein droit à la TVA et doivent être gérés dans le cadre d'une régie avec la mise en place d'un budget annexe dans la mesure où les équipements de cette nature constituent un Service Public Industriel et Commercial (SPIC),

Considérant que la Ville dispose déjà d'un budget annexe « parcs de stationnements »,

Considérant la nécessité d'intégrer dans le budget annexe « parcs de stationnement », l'ensemble des parkings payants aménagés apportant un service à la population,

APPROUVE

- l'intégration dans le budget annexe « parcs de stationnement » des parkings « Périssé », « Pierre et Marie Curie » et « Nelson Mandela »,

PRECISE

- que l'intégration des parkings « Périssé », « Pierre et Marie Curie » et « Nelson Mandela » dans le budget annexe « parcs et stationnement » se fera à compter du 1^{er} janvier 2019,

- que le budget correspondant est assujetti à la TVA,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018/10-0341 (19)

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Admissions en non valeurs - année 2018

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement datant des exercices précédents pour un montant total de 60 414,28 Euros HT Soit 65 015,14 Euros TTC qui se répartissent de la manière suivante :

- Service eau ----- 32 012,44 € H.T. (33 773,12 € T.T.C.)
- Service assainissement ----- 28 401,84 € H.T. (31 242,02 € T.T.C.)

Il est proposé à l'Assemblée que lui soit accordée l'admission en non valeurs de ces recettes.

Après avis du Conseil d'Exploitation, réuni en date du 4 octobre 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE

- Les admissions en non valeurs année 2018,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018/10-0342 (20)

**Nature de l'acte :
7.1 Finances locales**

Objet : Listes de présentation de créances éteintes - année 2018 – Information du Conseil Municipal.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Information du conseil municipal

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement datant des exercices précédents pour un montant total de 13 702,86 € H.T. Soit 14 767,18 € T.T.C. qui se répartissent de la manière suivante :

- Service eau ----- 6 799,37 € H.T. (7 173,34 € T.T.C.)
- Service assainissement ----- 6 903,49 € H.T. (7 593,84 € T.T.C.)

Le recouvrement de ces créances est impossible.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE

- de la liste de présentation des créances éteintes du Budget Annexe de la Régie des Eaux et d'Assainissement.

Délibération N°2018/10-0343 (21)

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Budget annexe « Service de l'Eau » - Budget 2018 - Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Le service de l'Eau a constitué au cours des années passées, des provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants, pour un montant de 109 197,78 Euros.

Il convient de reprendre une partie de ces provisions, afin de prendre en charge les créances n'ayant pu être recouvrées par les services du Centre des finances publiques de Mont de Marsan Agglomération.

Il est demandé à l'Assemblée de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants. Cette reprise, pour un montant de 38 800,00 Euros, s'effectuera comme suit :

Section de fonctionnement :

En recettes :

7817 : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants 38 800,00 Euros.

Ces opérations seront prises en compte dans la Décision Modificative n°2.

(01 :00 :05) **Monsieur le Maire** : Merci.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Considérant le budget primitif 2018 voté le 12 décembre 2017,

Considérant la nécessité de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants,

Après avis du Conseil d'Exploitation, réuni en date du 4 octobre 2018,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 3 octobre 2018,

APPROUVE

- Les reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants du Budget annexe « Service de l'eau » - Budget 2017, pour un montant de 38 800,00 €

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2018/10-0344 (22)

Objet : Approbation de la convention d'Objectifs et de Moyens avec le Conservatoire des Landes pour la période 2019-2021.

Rapporteur : Chantal DAVIDSON

Note de synthèse et délibération.

Suite à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes le 5 juillet 2016, la convention d'objectifs et de moyens entre le Conservatoire et la Ville de Mont de Marsan avait été réactualisée et approuvée à par délibération du conseil municipal du 11 octobre 2016 pour une durée de 3 ans.

Cette première convention triennale prenant fin en 2018, il convient de la renouveler et de la réactualiser. Cette convention, qui lie le Conservatoire des Landes à la Ville de Mont de Marsan, précise la participation et les modalités financières sur les exercices budgétaires 2019, 2020 et 2021, ainsi que les valorisations des ressources et moyens mis à disposition du syndicat mixte pour l'antenne de Mont de Marsan.

Ce document rappelle également les objectifs fixés au Conservatoire des Landes par la Ville de Mont de Marsan.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Je note que le nombre d'élèves augmente chaque année. Il y avait eu quelques inquiétudes à l'époque, mais il faut dissiper toute inquiétude. En 2016, il y avait 295 élèves à Mont de Marsan. En 2017, 335 et en 2018, nous sommes sur une base de 359.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE

- Les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure passée avec le Conservatoire des Landes pour la période 2019-2021, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de toute pièce et document se rapport à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Avant de terminer, j'ai été destinataire d'un courrier de M. BACHE, le 2 octobre 2018 que je vous lis.

« Monsieur le Maire, dans notre département, les collégiens et lycéens bénéficient, par choix et volonté politique du Département, de l'accès gratuit aux transports pour se rendre au collège et/ou lycée. Au regard des compétences de chaque collectivité, ce même choix pourrait être décidé par notre Ville.

Je vous demande que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal afin que nous puissions délibérer et que, dans le budget 2019, la collectivité prenne en charge le coût payé par les familles. Une telle décision s'inscrirait dans une logique d'égalité, répondant également à des questions environnementales (moins de véhicules) et de sécurité. En vous remerciant par avance. »

Je m'étais engagé à en parler. Vous voulez peut-être compléter ?

M. BACHE : J'ai eu l'occasion de soulever cette question à deux reprises au moins en Commission Transports de l'Agglo à laquelle j'ai participé et j'ai fait cette proposition au regard, y compris de l'actualité.

Aujourd'hui, tout le monde nous parle d'environnement, d'écologie, de déplacements, etc., et je considère que la plus petite des décisions pourrait aider à aller vers ce qu'il nous faut faire pour sauver notre planète et les êtres humains qui y vivent. J'espère que je n'aurai pas à développer beaucoup, chers collègues, pour que nous puissions prendre cette décision, pour cinq raisons.

D'abord, pour une question d'égalité et de cohérence vis-à-vis des étudiants et des collégiens. Pour des questions de sécurité et de confort au niveau des abords des périmètres scolaires. Pour des motifs économiques liés à l'usage et à l'usure des infrastructures routières qui auraient moins à souffrir avec une diminution du nombre de véhicules qui y circuleraient. Egalement pour des motifs environnementaux.

J'espère que chacun a écouté avec beaucoup d'attention ce qui a été publié par le GIEC cette fin de semaine et a lu la presse quotidienne de ce matin. Chaque petit geste peut aider à sauver notre planète et je le dis avec beaucoup de gravité. Certes, nous ne serons peut-être plus là dans les années 2050, mais il faut penser aux générations futures. Dernier aspect, c'est pour un motif de bon sens et pour répondre aux demandes des étudiants.

Je souhaite faire une mise au point. Dans ma - ou dans notre proposition - il n'y a aucun objectif de récupération de quoi que ce soit. S'il y a bien quelqu'un qui garde une neutralité vis-à-vis de ce qui peut être exprimé par les organisations syndicales et en l'occurrence le syndicat étudiant, c'est bien Alain BACHE et la force politique à laquelle il appartient. Qu'il y ait des choses qui puissent être dites sur cette question-là, cela me gêne beaucoup, Monsieur le Maire, et je vous parle droit dans les yeux, même s'il n'y a pas que vous qui avez eu des propos maladroits à mon encontre.

Donc, je rappelle que cette décision est pleine de bon sens, pour des questions environnementales, économiques et pour des questions d'égalité. Cela ne coûterait pas très cher à la collectivité. D'ailleurs, je vous ai demandé, Monsieur TORTIGUE, en Commission, que l'on puisse savoir ce que représenterait l'achat des billets étudiants et je n'ai pas encore eu la réponse. Les collectivités qui sont allées vers ce genre de décision en sont pleinement satisfaites. Certaines ont même élargi le dispositif à la gratuité totale. Ce n'est pas ce que je propose dans mon propos parce que je considère qu'il n'y a rien de gratuit. Cela représenterait « peanuts » sur le budget. Nous sommes capables de faire des efforts pour la Madeleine en matière de transports. Donc, faisons des efforts en matière de transports pour les étudiants et les collégiens.

Monsieur le Maire : J'ai noté que vous étiez indépendant des manifestations qui ont pu avoir lieu çà et là.

Je veux juste vous dire que nous sommes de compétence Agglo. Les transports se traitent à l'Agglo. C'est un sujet d'Agglomération. On peut réitérer cette formulation à l'Agglo, si vous le voulez. Ce n'est pas dans cette enceinte-là que l'on en parle.

Par contre, il faut que l'on s'explique par rapport à ce qui s'est passé cet été sur le choix de la DSP, la politique tarifaire, les plus et les moins, et notamment les plus, sur la nouvelle offre qui va vous être présentée. Je vais laisser la parole à Bertrand sur le sujet, sur le fond du dossier.

M. TORTIGUE : Même si c'est de compétence Agglo, on va débattre et se dire la vérité. Dans la proposition qui vous sera faite mardi prochain à l'Agglo, il n'y a pas de gratuité pour le transport scolaire pour les collégiens et lycéens. Pourquoi ? Nous avons eu à faire des choix. Nous avons un budget relativement contraint. Nous avons l'objectif d'essayer de ne pas dépasser notre versement transports qui varie selon les années entre 2,8 et 2,9 M€ et notre objectif était de signer un contrat équivalent à ces sommes-là. Nous avons fait d'autres choix.

Je pense que nous vous présenterons un transport amélioré, absolument pas dégradé, avec des économies d'un côté, avec du plus de l'autre, qui sera intéressant pour les usagers, mais, effectivement, n'est pas comptée la gratuité pour le transport scolaire pour les collégiens et les lycéens. Par contre, il y aura la gratuité totale pour nos enfants des écoles. Je vous rappelle qu'il existe un transport spécifique, avec 8 lignes qui correspondent à la moitié de nos effectifs scolaires, c'est à dire que sur les 13 groupes scolaires, il n'y en a que 6 qui sont desservis. Les autres sont obligés, soit de se débrouiller, soit de prendre le réseau TMA. Mais à partir du 1^{er} janvier, ceux qui n'ont pas une desserte officielle de transports scolaires auront la gratuité pour utiliser le TMA et aller à leur école et revenir, ainsi que l'accompagnateur.

Vous nous donnez quatre arguments, jugeant que la gratuité serait une bonne chose. Vous parlez d'égalité. C'est un choix du Département. Il y a une égalité totale au niveau de l'Agglomération, au niveau des circuits de Mont de Marsan et de St Pierre-du-Mont.

Vous parlez d'économie. Vous dites que cela ne coûterait pas cher. On peut toujours le dire. Nous y avons pensé, Monsieur BACHE, et sur le papier, je serais le plus heureux du monde si c'était gratuit. Ce serait parfait, mais hélas, la gratuité n'est pas possible et provoque, à certains moments, des inconvénients. Je peux vous dire que cela coûte entre 150 et 200 000 €. Ce qui veut dire qu'il y aurait ce financement à faire par la collectivité.

Vous prenez des exemples de Villes qui le font et vous dites que c'est tellement bien qu'elles vont aller vers la gratuité totale. Les conditions économiques de ces Villes-là sont différentes. Je ne vais pas vous donner toute la liste. Je prends l'exemple de Dax qui n'a pas la gratuité, mais qui a des prix d'abonnements pour les jeunes nettement inférieurs aux nôtres. Pourquoi ? Notre taxe transports est de 0,6%. A Dax, elle est de 1,1. Si nous voulions compenser ce coût supplémentaire entre 150 et 200 000 €, nous serions obligés d'augmenter notre taxe transports. Economiquement, c'est quand même difficile, sachant que ce sont les entreprises et les collectivités qui payent cette taxe-là sur leur masse salariale.

Je peux vous dire que les deux Villes dans notre grande Aquitaine qui ont décidé la gratuité, c'est-à-dire Niort et Libourne, depuis 2018, ont eu une diminution de fréquentation des bus de façon significative et sont en train de se poser des questions. Je veux dire par là que ce n'est pas parce que c'est gratuit que les personnes l'utiliseront davantage.

Vous prenez l'argument écologique, moins de voitures, moins de CO2. Sur Niort où la gratuité est totale, la fréquentation est en train de diminuer et ils ont encore plus de voitures. Donc, gratuité égale diminution de CO2, je n'en suis absolument pas convaincu. En termes de coût, cela donne quand même une certaine responsabilité d'utilisation. Toutes Villes qui ont la gratuité ont vu apparaître de très gros problèmes d'incivilités dans les bus.

Sur le coût, nous avons obtenu dans la nouvelle négociation que le prix des tickets pour les jeunes resterait inchangé durant les 7 ans. Il est au coût de 35 centimes et la carte d'abonnement annuelle qui permet d'utiliser les mercredis après-midis et les samedis correspond à l'équivalent d'un paquet de cigarettes. Je ne pense pas que ce soit excessif.

Voilà ce que je voulais vous répondre. On pourrait en rediscuter longtemps.

Mme PIOT : Vous parlez de 150 000 € de frais. Cela correspond à la subvention donnée au Stade Montois Professionnel. C'est une petite boutade.

M. TORTIGUE : Elle est facile.

M. BACHE : Vous parlez d'une réunion de Commission mardi, Monsieur TORTIGUE ?

M. TORTIGUE : Non. Mardi, c'est présenté en Conseil Communautaire.

M. BACHE : Vous aviez pris l'engagement de réunir la Commission avant de le présenter à l'Agglomération. Je ne fais que reprendre vos propos.

M. TORTIGUE : Le 4 juillet exactement. Vous y étiez. J'ai présenté les négociations pour le nouveau projet.

M. BACHE : Vous nous avez dit que vous ne pouviez pas nous dire qui serait l'heureux lauréat et que vous feriez une réunion.

M. TORTIGUE : C'est extraordinaire. On me fait dire beaucoup de choses ! Sur une délibération, soi-disant, j'avais dit que c'était à titre exceptionnel. Je veux bien. Là, effectivement, le 4 juillet, je ne pouvais pas donner de nom parce que c'était en cours de négociation pour constituer le contrat et je n'avais pas le droit de vous donner officiellement le nom. Il faut qu'il soit présenté par le Président. Et je vous ai dit que la gratuité était en cours de discussion pour l'école maternelle et élémentaire. Ce jour-là, nous avons présenté

ce que nous étions en train de mettre au point juridiquement et quel serait le nouveau plan avec les plus et les moins. Je ne vous ai jamais dit que j'allais vous réunir.

M. BACHE : Je ne suis pas quelqu'un qui cherche la polémique pour rien.

Monsieur le Maire : Restons sur le fond. Une réponse vous a été faite. D'abord, ce n'est pas l'endroit, mais en tous cas, cela appelle à des choix assumés qui sont faits qui vous ont été expliqués par Bertrand TORTIGUE.

Est-ce que vous avez d'autres remarques ?

M. BACHE : Si, c'est l'endroit parce que la collectivité de Mont de Marsan peut décider pour ses élèves, comme l'a fait le Département pour ses élèves alors que c'est une compétence régionale. Donc, on peut faire. C'est une question de volonté politique. Vous dites niet, vous assumez. Terminé.

Monsieur le Maire : C'est complètement assumé, en effet. C'est une tarification qui est plus intelligente, mais qui n'est pas forcément sur la gratuité.

Juste une dernière chose. Allez voir l'exposition Clément d'Astanières et emmenez des gens avec vous. Nous venons d'avoir un don : 55 œuvres, une sculpture, des aquarelles. Cela vaut son pesant d'or. C'est magnifique.

La séance est levée à 20 H 16.